



Communauté
de Communes

**PONTHIEU
MARQUENTERRE**

Dans le cadre d'une réhabilitation, Vous désirez installer votre système D'assainissement non collectif ?



Voici la marche à suivre

Pour commencer...

Il vous faut choisir le bon système en adéquation avec les caractéristiques et la nature de votre terrain. Pour cela, il vous est demandé de réaliser une étude parcellaire, avec une expertise pédologique par un bureau d'études spécialisé.

(Cf. liste ci-jointe)



Après avoir choisi la bonne filière de traitement ...

Remplir précisément la demande d'autorisation d'installation d'un système d'assainissement non collectif et la transmettre au SPANC (SPANC 8 bis rue du Collège 80860 NOUVION – 03 22 23 25 43), avec l'ensemble des pièces demandées.

En cas de difficulté pour renseigner ce formulaire, vous pouvez également contacter l'exploitant du service :

VEOLIA EAU

Site Val de Somme

Service Assainissement non collectif

Rive Droite de la Somme 80142 ABBEVILLE CEDEX

Tél : 03.22.20.61.31 – Fax : 03.22.20.61.39

L'instruction de votre dossier permettra l'élaboration d'un **avis de conception** par le SPANC. La Communauté de Communes PONTHEIU MARQUENTERRE vous transmettra ensuite **l'arrêté d'autorisation** d'assainir.

Sous certaines conditions, vous pouvez prétendre à une participation financière pour la réhabilitation de votre installation d'assainissement non collectif...

Dans le cadre du 10ème Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la Communauté de Communes Authie Maye a signé un accord permettant aux propriétaires situés en zone d'assainissement non collectif, de bénéficier d'aides pour la réhabilitation de leur dispositif d'assainissement non collectif.

La subvention est de 40 % du montant TTC (+15% supplémentaires dans le cadre de la solidarité urbain/rural), avec une dépense subventionnable plafonnée à 8 000 € TTC.

Suite à la loi Grenelle 2, à compter du 1^{er} janvier 2011, toute habitation doit faire l'objet d'un diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif au moment de la vente.

Tout propriétaire ayant acquis une habitation après le 1^{er} janvier 2011 ne pourra pas bénéficier de la participation financière de l'Agence de l'Eau

Pour prétendre à cette subvention, l'installation devra obligatoirement avoir fait l'objet d'un diagnostic initial « non acceptable » et présenter un risque sanitaire et/ou un impact environnemental avéré (installation « non-conforme : travaux obligatoires sous 4 ans »).

Vous pouvez sous conditions de ressources, solliciter les aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, pour plus de renseignements auprès de la Mairie, ou sur le site internet www.anah.fr

Vous pouvez prétendre à un éco-prêt à taux zéro, arrêté du 30/03/2009, jusqu'à 10 000 €, et remboursable sur une période de 10 ans maximum, se renseigner auprès de votre conseiller financier.

Pour demander ces aides, vous devez, sans omission, fournir les pièces suivantes et les joindre à votre dossier :

- Le formulaire de demande d'autorisation dûment rempli et signé par le pétitionnaire
- Le rapport de diagnostic initial « non acceptable priorité 1 » effectué par le Délégué (Veolia)
- L'étude à la parcelle
- La facture de l'étude à la parcelle
- La copie de l'attestation de garantie décennale du bureau d'études
- Le devis détaillé des travaux
- La copie de l'attestation de garantie décennale de l'entreprise de travaux
- Deux RIB
- Un extrait cadastral
- Un plan d'implantation des pièces (rez de chaussée + étage(s))
- L'autorisation de rejet donnée par le propriétaire du lieu de rejet (le cas échéant)
- Dans le cas d'une dérogation, pour un puits d'infiltration, la note hydrogéologique du bureau d'études, ainsi que l'autorisation du maire pour ce type d'exutoire.
- Le dossier de demande de participation financière de l'Agence de l'Eau avec le certificat du propriétaire dûment rempli

Après avoir reçu l'arrêté d'autorisation d'installation d'un assainissement non collectif...

ATTENTION

Vous devez prévenir **VEOLIA EAU** au minimum 15 jours avant le démarrage de votre chantier, à l'aide de votre déclaration de début de chantier. Au plus tard 3 jours avant le démarrage effectif du chantier, il est nécessaire de recontacter le standard de Veolia (ou le technicien) par téléphone afin de confirmer la date du chantier et du rendez-vous de contrôle avant remblaiement.

LES TRAVAUX DEVRONT ETRE RÉALISÉS CONFORMÉMENT AU DTU 64.1 ET A L'ARRÊTÉ DU 7 MARS 2012 ET NON REMBLAYÉS AU PASSAGE DU CONTRÔLEUR.

Ce contrôle de conception et de bonne exécution est un contrôle obligatoire.